Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Quiz du compostage

Règlement

I. ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Communauté de Communes du Pays Rochois, (CCPR) dont le siège social est situé, 1 place Andrevetan, 74800 La Roche-sur-Foron organise un jeu gratuit par tirage au sort selon les modalités décrites dans le présent règlement, afin de promouvoir la pratique du compostage durant sa Semaine du Compostage.

II. ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS

La durée du concours s'étendra du **samedi 27 mars au samedi 3 avril 2021** soit durant la période de la semaine du compostage organisée par la CCPR.

III. ARTICLE 3 : THEMATIQUE

« Tous au compost ! » est un évènement national annuel, piloté par le Réseau Compost Citoyen, qui valorise la pratique du compostage de proximité des déchets organique, à travers :

- Le compostage domestique (composteur individuel, lombricomposteur …)
- Le compostage partagé (en immeuble, quartier, plateforme collective …)
- Le compostage en établissement (restauration collective, restaurants, cantines …)

La CCPR s'associe à cet évènement national en organisant des animations autour du compostage pour informer, sensibiliser, convaincre, développer la pratique du compostage de proximité et la gestion de proximité des biodéchets en organisant sa Semaine du Compostage, durant la période du 23 mars au 3 avril 2021.

IV. ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'une des neuf communes du Territoires de la Communauté de Communes du Pays Rochois à l'exception des personnels de la CCPR et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

V. ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Etape 1 : compléter le Quiz du Compostage disponible sur le site internet de la CCPR https://www.ccpaysrochois.fr/

Etape 2 : Les participants reçoivent un message de confirmation de leur participation au tirage au sort pour gagner l'un des lots du quiz du compostage

Etape 3 : Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants au Quiz du Compostage

Les participants doivent remplir totalement et correctement le formulaire de participation pour que leur inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la CCPR sans justification. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

VI. ARTICLE 6 : LOTS A GAGNER ET MODE DE SELECTION DES GAGNANTS

Les lots sont divisés en deux catégories. La moitié des lots seront attribués aux personnes habitants un appartement et l'autre moitié aux personnes résidentes en maison individuelle.

Prix 1 - Appartement : 1 lombricomposteur d'appartement (sans les vers de terre) + 1 petite jardinière de plantes aromatiques

Prix 2 - Appartement : 5 litres de Lombrithé + 1 petite jardinière de fraises

Prix 3 - Appartement : 1 litre de Lombrithé + 1 pied de persil

Prix 1 - Maison : 1 composteur individuel de jardin de 400l + 1 plan de framboisier

Prix 2 - Maison : 5 litres de Lombrithé + 1 pied de romarin

Prix 3 - Maison : 1 litre de Lombrithé + 1 pied de persil

A l'issu de la période donnée, sous 7 jours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants au Quizz du compost. La CCPR communiquera les résultats du tirage au sort à partir du 12 avril 2021.

Les gagnants prendront rendez-vous avec la CCPR pour venir chercher leurs lots.

VII. ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la CCPR ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié au fonctionnement d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

VIII. ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 aout 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la CCPR. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à la CCPR. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours, l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

IX. ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entrainera automatiquement l'élimination du participant. La CCPR se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

X. ARTICLE 10 : RESERVES

La CCPR ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. La CCPR se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecter le présent règlement.